

Communiqué de presse

Contrat de déneigement, comment prévenir les embûches

Québec, le 2 novembre 2010 - Vous cherchez une personne de confiance pour assumer le déneigement et vous voulez éviter les complications? L'Office de la protection du consommateur vous donne quelques pistes pour trouver un entrepreneur fiable et éviter les embûches.

Trouver une personne de confiance

D'abord, interrogez vos voisins et vos proches sur les entreprises ou les individus qui leur ont fourni un bon service. Ensuite, pour vous familiariser avec la façon de faire de votre région, prenez contact avec différents entrepreneurs en déneigement et informez-vous des prix en cours et des modes d'action adoptés. Retenez qu'une entreprise sérieuse saura répondre à vos questions, qu'elle a pignon sur rue, qu'elle possède une solide expérience et qu'elle a souscrit à une assurance responsabilité.

Faites attention au visiteur d'un soir qui offre ses services à prix d'escompte, en donnant comme raison qu'il a déjà des clients dans le voisinage. Rappelez-vous : quelqu'un qui vend ses services de porte en porte doit avoir un permis de l'Office (vérifiez au www.opc.gouv.qc.ca) et vous soumettre un contrat écrit qui respecte les règles. Surtout, ne lui versez pas d'acompte avant que le délai de 10 jours, qui vous permet d'annuler ce type de contrat, soit terminé.

D'une façon ou d'une autre, ne donnez jamais d'argent à un inconnu qui ne vous fournit qu'un numéro de téléphone, sinon vous assumerez inutilement tous les risques, y compris celui de ne jamais revoir cette personne ni l'argent que vous lui avez remis.

Les écrits restent

Vous concluez votre contrat par téléphone? Entre autres choses, tous les contrats conclus à distance doivent être faits par écrit. Vous bénéficiez également de protections particulières.

Même s'il ne s'agit pas d'un commerce itinérant, ni d'un contrat conclu à distance, indiquer sur papier les éléments importants de votre entente peut éviter bien des discussions inutiles. Y seront inscrits, notamment, la durée du contrat, la quantité de neige qui nécessitera un déblaiement, l'heure avant laquelle la neige doit être enlevée, l'endroit où la neige doit être déposée (informez-vous des règlements municipaux), les tâches connexes comme répandre du sel ou du sable et, bien sûr, le prix total et les modalités de paiement.

Pensez qu'en cas de conflit avec l'entrepreneur en déneigement, vous mettrez les chances de votre côté si vous fournissez au juge votre contrat et des factures en bonne et due forme.

Une augmentation imprévue

Dame nature est capricieuse et les chutes de neige varient d'un hiver à l'autre. Un entrepreneur peut-il augmenter le prix prévu dans le contrat parce que ses frais d'exploitation grimpent soudainement?



C'est possible, à la condition qu'une clause du contrat prévoie qu'il puisse le faire si les chutes de neige dépassent un nombre prévu de centimètres ou de pouces et si le prix des services supplémentaires a été déterminé. Refroidis dans leurs ardeurs par les chutes de neige exceptionnelles tombées au cours de l'hiver 2007-2008, bon nombre d'entrepreneurs ont ajouté une clause semblable dans leur contrat. Si ce n'est pas le cas, un entrepreneur ne peut changer les règles du jeu en cours de route.

Pour obtenir des renseignements additionnels, il suffit de visiter la section « [Chroniques de consommation](#) », sous la rubrique « Salle de presse », dans le site Web de l'Office de la protection du consommateur.

– 30 –

Source : Service des communications et de l'éducation
Pour renseignements : Jean Jacques Préaux
418 643-1484, poste 2254